

**Note d'information aux parents et aux usagers**  
**du service de restauration**

Objet : nouveau logiciel de gestion financière Op@le

Je vous ai informé par note en date du 12 décembre 2023 (ci jointe) que le service de gestion va migrer à compter de janvier 2024 sur un nouveau progiciel de gestion budgétaire et comptable nommé Op@le.

Je vous avais alors indiqué que cette modification allait avoir des effets sur les modalités d'exercice de nos missions et sur l'ensemble des échanges financiers avec les familles.

Cette dématérialisation complète de nos moyens de communication a pour conséquence l'envoi automatique auprès des parents de toute correspondance relative à la situation financière des élèves (avis des sommes à payer, relances amiables et contentieuses, avis de versement des bourses, remboursements de trop-perçu, etc.) ;

Aussi, comme précisé pour les apprenants au forfait, le prélèvement prévu début janvier a été décalé début février 2024.

Je vous informe que :

1. Le service de gestion a procédé hier à la validation du prélèvement pour le mois de février pour le paiement du forfait du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023/2024. C'est pour cette raison que le responsable financier de l'élève a été destinataire soit d'un avis des sommes à payer, soit d'un avis de versement. Ce document sera généré chaque fin de mois et sera transmis directement par mail au responsable financier de l'apprenant par le logiciel OPALE.

Vous trouverez sur le verso de l'avis des sommes à payer, les dates de prélèvements et les montants indicatifs qui seront prélevés pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2023/2024.

2. Notre nouveau logiciel de gestion financière a malencontreusement pris en compte les montants des forfaits à payer pour le 1<sup>er</sup> trimestre au lieu du deuxième trimestre comme suit :

<b>Forfait 5 jours</b>	<b>Forfait 4 jours</b>
Montant pris en compte pour le forfait 5 jours 266 €	Montant pris en compte pour le forfait 4 jours 226.24 €
Montant réel du forfait 5 jours pour le 2 <sup>ème</sup> trimestre 209 €	Montant réel du forfait 4 jours pour le 2 <sup>ème</sup> trimestre 177.76 €

Les sommes des deux prochains prélèvements (mars et avril) pour le paiement des forfaits pour le 2<sup>ème</sup> trimestre seront ajustées avec les bons montants des forfaits et aussi en fonction des remises d'ordre à venir.

3. Concernant les élèves internes, je reviendrai vers les familles concernées individuellement d'ici la semaine prochaine.
4. Pour les familles n'ayant pas souscrit à temps au prélèvement, un mail vous sera adressé au courant du mois de février 2024 pour le règlement du forfait du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Nous vous tiendrons régulièrement informé des évolutions occasionnées par ce changement d'outil et des conséquences prévisibles sur le fonctionnement administratif et financier de l'établissement.

Je vous prie de bien vouloir nous excuser des désagréments que peut engendrer cette migration et vous remercie d'avance pour votre compréhension. Le service de gestion reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Colmar, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Proviseur,



C. Steib



La gestionnaire,



C. Fimbel

## Note d'information aux parents et aux usagers du service de restauration

### Objet : nouveau logiciel de gestion financière Op@le

Je vous informe que le service de gestion va migrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur un nouveau progiciel de gestion budgétaire et comptable nommé Op@le.

Comme toute modification de l'environnement de travail, cette migration va avoir des effets sur les modalités d'exercice de nos missions et sur l'ensemble des échanges financiers avec les familles.

Cette dématérialisation complète de nos moyens de communication aura pour conséquence le renvoi automatique auprès des parents de toute correspondance relative à la situation financière des élèves (avis des sommes à payer, relances amiables et contentieuses, avis de versement des bourses, remboursements de trop-perçu, etc.) **Il est donc impératif que nous disposions pour chaque responsable légal de l'élève d'une adresse courriel fiable.**

**Si cela n'a pas été fait lors de l'inscription de votre enfant ou si vous avez changé de coordonnées entre temps, merci de bien vouloir nous communiquer dans les meilleurs délais une adresse mail valide ainsi que toute autre information permettant une mise à jour de votre compte (changement de nom, de coordonnées bancaires, de responsable financier).**

Les courriels envoyés contiendront le plus souvent un intitulé « opale recouvrement ». Ils peuvent parfois arriver dans vos courriers indésirables, soyez vigilants et contrôler vos spams. Si d'aventure vous ne receviez aucun courriel au cours des premiers mois de déploiement, merci de nous tenir informé pour que nous puissions corriger rapidement la situation.

L'utilisation du progiciel va modifier plusieurs choses :

1. Le paiement des forfaits pour l'ensemble des apprenants se fera impérativement par prélèvement bancaire. Un document autorisant le prélèvement sera envoyé aux parents qui n'ont pas opté pour ce mode de paiement en début d'année scolaire
2. L'échéancier des prélèvements automatiques sera décalé. En effet, vous serez prélevés avec un mois de décalage, soit de février à juillet pour le restant de l'année scolaire 2023/2024.
3. Le mandat de prélèvement consenti par les familles vaut pour l'ensemble des créances de l'établissement. **Ainsi, si vous avez sollicité le prélèvement pour la demi-pension, le recouvrement des autres créances (notamment les voyages et sorties scolaires) se fera également par prélèvement.**

**4. Pour les élèves hors forfait (à la prestation) et les commensaux, vous pourrez régler vos créances :**

- via le télépaiement Paypal. Vous pouvez demander vos identifiants et votre mot de passe au service de gestion (Mme Sigwalt),
- en espèces impérativement auprès du service de gestion,
- par chèques déposés au service de gestion.

J'attire également votre attention sur la stricte application des modalités de changement de régime conformément au règlement intérieur. Si vous souhaitez modifier le régime de demi-pension de votre enfant pour le prochain trimestre (de janvier à mars 2024), merci de faire le nécessaire d'ici le 20 janvier 2024, après quoi l'engagement pour le trimestre suivant sera définitif

**Enfin, tous les remboursements de trop perçu se feront uniquement par virement, il est donc essentiel de nous fournir un RIB au nom du responsable financier même si votre enfant est externe.**

Nous vous tiendrons régulièrement informé des évolutions occasionnées par ce changement d'outil et des conséquences prévisibles sur le fonctionnement administratif et financier de l'établissement.

Je vous prie de bien vouloir nous excuser des désagréments que peut engendrer cette migration et vous remercie d'avance pour votre compréhension. Le service de gestion reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Colmar, le 12 décembre 2023

Le Provisseur

C. STEIB



L'adjointe-gestionnaire

C. FIMBEL